

210C0529
FR0000045023-DIV07

15 juin 2010

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

GINGER

(Euronext Paris)

L'Autorité des marchés financiers a été informée par les sociétés Grontmij N.V. et GINGER des caractéristiques d'un projet d'offre publique d'achat obligatoire que Grontmij N.V. envisage de déposer, directement ou par l'intermédiaire de l'une de ses filiales, sur les titres de la société GINGER¹.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres GINGER sont applicables.

¹ Cf. communiqué diffusé le 15 juin 2010 par Grontmij N.V. et GINGER.